COMMUNE DE VILLEVEYRAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 11 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur le site internet de la commune. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 07 mars 2018. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès des structures partenaires chaque fois que possible.

Les éléments de contexte :

La forte augmentation de la population de notre commune (3777hab. en 2015 pour 3164 hab. en 2010 source INSEE) a un impact budgétaire immédiat sur notre collectivité notamment du fait des moyens financiers réduits de par la baisse des dotations de l'état.

Cet impact se retrouve en grande partie sur les effectifs (58 agents dont 36 titulaires et 21 contractuels) ainsi que sur les charges de personnel de la commune (1 723 100€ en 2018 pour 1 671020€ en 2017) dont nous trouvons les grandes lignes :

- Hausse de la population, de fait, augmentation du nombre d'enfants scolarisés et des effectifs inscrits sur l'ensemble du service jeunesse = augmentation du personnel sur le service tant pour assurer les prestations que pour respecter les quotas d'encadrement obligatoires.
- Fin de contrats aidés qui doivent être transformés en contrats à durée déterminée,
- Augmentation de la CSG donc augmentation du coût salarial,
- Par principe de sécurité maintien de la prévision budgétaire des agents en disponibilité pour le cas où ils reprennent leur poste,
- Le remplacement des agents en congés de maladie,

- Pour mémoire les effectifs communaux par services :

ADMINISTRATIF : 7 / POLICE : 3 / TECHNIQUE : 10/ ECOLES (ATSEM) : 7 / ANIMATION : 27 / ENTRETIEN-CANTINES : 4

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Pour notre commune :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 3 217 472 euros (opérations réelles + opérations d'ordre).
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 1 723 100€ des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 3 217 472 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. *DGF 2015 : 339 947€, 2016 = 297 338€, 2017 =276 622€.*

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total à mentionner pour 2017 = 686 032€ et prévision 2018 = 696 688€)
- Les dotations versées par l'Etat = 2017 : 314 657 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :
  2015 = 179 846.23€, 2016 = 244 186.41€, 2017 = 262 737.25€)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	893 900€	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	1 723 100€	Recettes des services	282 500€
Autres dépenses de gestion courante	219 500€	Impôts et taxes	1 944 984€
Dépenses financières	124 800€	Dotations et participations	720 988€
Dépenses exceptionnelles	5 500€	Autres recettes de gestion courante	125 500€
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	500€
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	2 966 800€	Autres recettes	88 000€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	100 500€	Total recettes réelles	3 162 472€
Virement à la section d'investissement	150 172€	Produits (écritures d'ordre entre sections	55 000€
Total général	3 217 472€	Total général	3 217 472€

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 :

- Taxe d'habitation = 19.03%
- Taxe foncière sur le bâti = 23.13%
- Taxe foncière sur le non bâti = 84.73%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à : 1 545 066€

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 720 988€ soit une baisse de 67 568€ par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	150 172€
Remboursement d'emprunts	138 136.84€	FCTVA	101 269€
Travaux de bâtiments (à lister)	1 583 204.77€	SOLDE EXECUTION REPORTE	774 536.98€
Travaux de voirie (à lister)	561 656.31€	Excédent fonctionnement	620 754.90€
Autres travaux	358 662.08€	Taxe aménagement	56 000€
Autres dépenses	202 330.00€	subventions	195 757.12€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	55 000.00€	Emprunt	900 000.00€
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	100 500.00€
Total général	2 898 990.00€	Total général	2 898 990.00€

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Construction salle de sport
- Travaux de voirie
- Travaux sur réseaux
- Travaux groupe scolaire Capitelles
- Travaux divers bâtiments communaux
- Aménagement zone sportive

d) Les subventions d'investissements prévues :

- De l'Etat :
- De la Région : 10 000€
- Du Département : 92 655€
- Autres : 93 102€

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses:

Recettes et dépenses de fonctionnement:

- dépenses :

Nouveaux crédits		: 3 217 472€
T	TOTAL	: 3 217 472€

- Recettes :

Nouveaux crédits		: 3 217 472€
	TOTAL	: 3 217 472€

Recettes et dépenses d'investissement :

- dépenses : crédits reportés 2017		: 215 480€
Nouveaux crédits		: 2 683 510€
	TOTAL	: 2 898 990€

- Recettes : crédits reportés 2017	:	
Nouveaux crédits		: 2 898 990€
	TOTAL	: 2 898 990€

b) Etat de la dette

Depuis 2014 la volonté politique a été de désendetter la commune. Malgré une forte action en investissement, la commune a fait appel à sa capacité d'épargne pour financer tous les projets. La dette par habitant est ainsi passée de 888€ en 2014 à 736€ en 2017, soit une baisse de près de 21%. Ce fort désendettement nous permet emprunter pour pouvoir financer nos nouveaux programmes. Malgré ce nouvel emprunt l'endettement par habitant devrait continuer à baisser en 2018 et 2019. Enfin nous pouvons constater que notre ratio d'endettement est correct 4,41 années.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Villeveyrac, le 11 avril 2018.

Le Maire,
Christophe MORGO

MAIRIE DE VILLEVEYRAC 34 (Hérault)